



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TERRE DE SOMMIÈRES
 Code du produit : SSN124
 Nom de la substance : Sépiolite
 N°CAS : 63800-37-3
 Numéro d'enregistrement (REACH) : substance exemptée (annexe V)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détachant - nettoyant



1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes.
 Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES CEDEX 1.FRANCE.
 Téléphone : 04 66 02 16 16. Fax : .
 qualite@notilia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
 Cette substance ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).
 Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).



Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conseils de prudence - Généraux :
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
 Comme cela a été démontré par des analyses épidémiologiques in vitro et in vivo, la sépiolite produite par TOLSA n'a aucun effet cancérogène.
 Ce produit peut générer de la poussière pendant sa manipulation et son utilisation. La sépiolite peut contenir du quartz (silice cristalline). Une exposition prolongée à la poussière de silice cristalline peut entraîner la silicose.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: SSN329 CAS: 63800-37-3			100%



EC: 264-465-3
REACH: EXEMPTÉE (annexe V)
SÉPIOLITE

Informations sur les composants :

Ce produit peut contenir de la silice cristalline jusqu'à hauteur de 3%.

La sépiolite n'est pas répertoriée comme une substance dangereuse et ne figure pas dans l'annexe VI du règlement CE 1272/2008.

La sépiolite est exemptée de l'obligation d'enregistrement conformément à l'annexe V du règlement CE 1907/2006 (REACH).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Si la personne a inhalé une forte dose et souffre d'irritation mécanique ou fait un malaise, transporter la dans une zone bien ventilée. Contacter un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Nettoyer avec de l'eau et du savon puis rincer à l'eau claire.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Traitement symptomatique et assistance médicale en cas de malaise prolongé.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation mécanique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO₂)
- poudre chimique sèche ou mousse appropriée

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune consigne spécifique. Éviter que les déversements entrent dans les égouts municipaux et les canalisations d'eau courante.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter la formation de poussières.

Éviter de respirer la poussière et éviter tout contact avec les yeux.

Utiliser une protection respiratoire dans les endroits poussiéreux. Porter des gants de protection et des lunettes de sécurité.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

Mettre le produit dans un container fermé avant de l'éliminer. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter des vêtements de protection et des lunettes de sécurité.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Respecter les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

Aucune exigence particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Respecter les prévisions réglementaires relatives à la poussière (inhalable et respirable). Ces produits n'ont pas de valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP). Le quartz, impureté naturelle dans la composition de ces produits, n'a pas de VLEP communautaire mais peut être réglementé comme suit dans certains états membres.

Valeur limite de moyenne d'exposition (France) = 0.1 mg/m³ (pour la silice cristalline respirable) (janvier 2006)

8.2. Contrôles de l'exposition

Ventilation générale. Des systèmes de ventilation forcés sont recommandés pour maintenir les niveaux de poussière présente dans l'air en dessous des valeurs limites d'exposition.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Porter des lunettes de sécurité avec écran latéral.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Si les niveaux de poussière dans l'air dépassent les valeurs limites d'exposition, utiliser un masque respiratoire.

- Risques thermiques

Aucune information disponible.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas permettre que le produit atteigne des eaux usées et des aquifères.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Poudre.
-----------------	---------

Couleur

Couleur:	Crème (beige).
----------	----------------

Odeur

Odeur :	Inodore.
Seuil olfactif :	Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	1550 °C.
------------------------------	----------

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
---------------------------------	--------------

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
--	--------------

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
-------------------------------------	--------------

pH

pH :	Non précisé.
	Base faible.
pH en solution aqueuse :	8.5 +/- 0.5 (10% dans l'eau)

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
-------------	--------------

Solubilité

Hydrosolubilité :	Insoluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
--	--------------

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
-----------------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité :	2.1 (eau = 1)
-----------	---------------

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

-  **9.2. Autres informations**
Aucune donnée n'est disponible.
-  **9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**
Aucune donnée n'est disponible.
-  **9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières
- l'humidité

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Une de ses composantes naturelles (dolomite ou calcite) peut engendrer du CO₂ par réaction avec les acides ou par décomposition thermique. Sinon aucun produit de décomposition attendu.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

L'inhalation de grandes quantités de poussières peut provoquer une légère irritation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

On peut observer une légère irritation par contact avec le produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

L'exposition à des ambiances de poussières peut entraîner une irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Il a été prouvé que la sépiolite produite par TOLSA n'a aucun effet cancérogène (analyses épidémiologiques in vitro et in vivo). La sépiolite est classée par l'IARC comme un produit de catégorie 3 (ne pouvant être classifié comme cancérogène pour les êtres humains).

Ce produit peut contenir du quartz (silice cristalline). En 1997, l'IARC a conclu que la fraction respirable de silice inhalée pouvait entraîner des cancers du poumon chez l'homme. Il a été notifié que toutes les expositions industrielles et tous les types de silice cristalline ne pouvaient être incriminés. (IARC Monographs, Vol 68)

En juin 2003, le comité scientifique de l'UE sur la Limite d'Exposition Professionnelle (SCOEL) a conclu que le principal effet de l'inhalation de poussière de silice cristalline respirable était la silicose. Il y a assez d'information pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose. Ainsi prévenir l'apparition de la silicose réduira aussi le risque de cancer du poumon. (SCOEL SUM Doc 94-final, July 2003)

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Il est évident qu'un risque accru de cancer serait limité aux personnes souffrant déjà de silicose. Selon les informations disponibles à ce jour, la protection des travailleurs contre la silicose peut être efficacement assurée par le respect des limites d'exposition professionnelle légales existantes.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

SÉPIOLITE (CAS: 63800-37-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 14000 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 300 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Non biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.



Abréviations :

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.